



**DECISION MUNICIPALE N° 088 /DM/CMB/SG/SIGAMP/CMB/2026 DU 02 OCT 2026 PORTANT
DECISION DECLARANT INFRACTUEUX L'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°006/DC/CMB/SG/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026**

LE MAIRE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu Le Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes 2026 ;
Vu Le Budget de la Commune de Mayo-Baléo 2026 ;
Considérant L'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N° 006/DC/CMB/SG/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 ;
Considérant La proposition d'attribution du Président de la CIPM,

DECIDE

Article 1^{er} : L'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N° 006/DC/CMB/SG/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 est déclaré infructueux tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau : résultats des soumissions aux Dossiers de Demande de Cotation (DC)

N° DC	Intitulé du projet et numéro de lot dans l'Avis de Consultation	Soumissionnaire	Montant (FCFA) corrigés par la Commission	Délai d'exécution	Observations
006	Construction et équipement en mobilier de bureau de (03) trois centres d'état civil secondaires de Ganati 1, Samelecti et Gourwalti, dans la Commune de Mayo-Baleo, Département Du Faro Et Déo, région de l'Adamaoua	Aucun soumissionnaire	HTVA : TVA : AIR : TTC : NAP :	03 mois	Aucun soumissionnaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Préfet/Faro et Déo ;
- DDMINMAPI/F&D ;
- ARMPI/AD ;
- Intéressés ;
- Affichage ;
- Chronos/Archives.

Mayo-Baléo, le **02 OCT 2026**

Le Maire,
(Autorité Contractante)



Namadjoulde Djidja



COMMUNIQUE N° 022 /C/CMB/SG/SIGAMP/CMB/2026
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRACTUEUX L'AVIS DE CONSULTATION
DE DEMANDE DE COTATION N° 006/DC/CMB/SG/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026.

Le Maire de la Commune de Mayo-Baléo, Autorité Contractante communique, l'avis de consultation de Demande de Cotation N° 006/DC/CMB/SG/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 a été déclaré infructueux tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau : Soumissions aux Dossiers de Demande de Cotation (DC)

N° DC	Intitulé du projet et numéro de lot dans l'Avis de Consultation	Soumissionnaire	Montant (FCFA) corrigés par la Commission	Délai d'exécution	Observations
006	Construction et équipement en mobilier de bureau de (03) trois centres d'état civil secondaires de Ganati 1, Samelecti et Gourwalti, dans la Commune de Mayo-Baleo, Département Du Faro Et Déo, région de l'Adamaoua	Aucun soumissionnaire	HTVA : TVA : AIR : TTC : NAP :	03 mois	Aucun soumissionnaire

L'Avis de Consultation n'a pas été soumissionné.

Mayo-Baléo, le **02 OCT 2026**
Le Maire,
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DDMINMAP/F&D ;
- DDMINEPAT/F&D ;
- ARMP/AD ;
- Intéressés ;
- Affichage ;
- Chronos/Archives.



Hamadjoulde Djidda